



**APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES**

**Vert :**  
 - Aptitude bonne à l'infiltration :  
 -> Infiltration est obligatoire,  
 -> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

**Vert 2 :**  
 - Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :  
 -> Grande surface disponible,  
 -> Absence de risque à l'aval,  
 -> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

**Orange :**  
 - Aptitude moyenne à l'infiltration :  
 -> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.  
 - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.  
 - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

**Rouge :**  
 - Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)  
 -> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.  
 -> Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.



# Commune de Domancy

## Zonage de l'Assainissement - Volet Eaux pluviales Schéma de Gestion des Eaux Pluviales Annexes Sanitaires au PLU - Volet Eaux pluviales

### Réglementation

**Réseaux :**

- Ø 800 B : Réseau EP public
- Tracé du réseau supposé
- Fossé
- Ruisseau
- Fossé bétonné
- Caniveau, cunette
- Branchement EP
- Bassin de rétention
- Séparateur à hydrocarbures

**Divers :**

- Zone humide (inventaire départemental)
- Zone humide (inventaire départemental)
- P1, PR, PE : Périmètre de protection de captage (P1 immédiat, PR rapproché, PE éloigné)
- SU : Secteur Potentiellement Urbanisable
- Contour PLU (Zones U et AU)

**Réglementation :**

Article 2224-10 du CGCT - Annexe 3  
 Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

**Zone de gestion individuelle :**

Règlement 1  
 - La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle  
 - Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Règlement 2  
 - La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone  
 - Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

**Débit de fuite réglementaire :**

Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire. QF, défini pour l'ensemble du territoire communal. Si la surface du projet est :  
 - supérieure ou égale à 1 ha alors QF = 7,5 L/s/ha  
 - inférieure à 1 ha alors QF = 3 L/s

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23/06/2020 arrêtant le projet de zonage de l'Assainissement - volet Eaux Pluviales de la commune de Domancy.

Monsieur Le Maire,  
Serge REVENAZ

Date : 23 Juin 2020  
 Echelle : 1 / 5 000  
 Fichier : SGEP\_Domancy\_REG.dwg  
 Dessin : A. CAMPOS



<<Origine Cadastre (C) Droits de l'Etat réservés>> <<Diffusion R.G.D. 74 - Reproduction interdite>>

